



GÉNOMIQUE | GÉNÉTIQUE | R&D | TESTS DE DIAGNOSTIC

Genomic Vision annonce la tenue d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires le 15 février 2019 et fait le point sur sa situation financière

- Trésorerie de 3,2 M€ au 31 décembre 2018
- Montée en puissance de la stratégie de partenariats industriels sur les marchés du diagnostic *in-vitro* et de la recherche
- Projet de refinancement en fonds propres d'un montant de 5 M€ avec Winance pour étendre la visibilité financière jusqu'à mi-2020
- Projet de restructuration visant à réduire de 20% les dépenses de fonctionnement et de concentrer la stratégie sur les partenariats industriels

Bagneux (France) - Genomic Vision (FR0011799907 – GV, éligible PEA-PME), société spécialisée dans le développement de tests de diagnostic *in-vitro* (IVD) pour la détection précoce des cancers et des maladies héréditaires et d'applications pour les laboratoires de recherche (LSR), informe ses actionnaires de la tenue d'une assemblée générale extraordinaire (AGE) le 15 février 2019 à 9h30, chez Simon & Associés, 47 rue de Monceau – 75008 Paris, et fait le point sur sa situation financière.

Genomic Vision disposait d'une trésorerie de 3,2 M€ au 31 décembre 2018 contre 1,7 M€ au 30 septembre 2018. Ce montant intègre 2,5 M€ issus du tirage du solde des 3 dernières tranches du programme actuel de financement par OCABSA au cours du 4^{ème} trimestre 2018 et 0,3 M€ obtenus d'un prêt sans intérêt de Quest Diagnostics à maturité au 31 mars 2019, garanti par un nantissement de certains brevets. Ce niveau de trésorerie fait ressortir une consommation de trésorerie nette de 1,3 M€ sur la période.

Au cours du 2nd semestre 2018, la société a intensifié sa stratégie de partenariats industriels de premier plan :

- signature, le 6 août 2018, d'un partenariat avec le Centre de Ressources Génomiques Végétales (CNRGV) de l'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA) pour la mise au point d'une nouvelle technique d'analyse du génome végétal ;
- conclusion, le 9 août 2018, d'un accord de licence sur la technologie de peignage moléculaire avec European Equity Partners (EEP) visant à créer une société de services bioanalytiques de pointe spécifiques pour la biotransformation ;
- mise en place, sur la base des résultats positifs de l'étude clinique dans le dépistage du cancer du col de l'utérus (test HPV) publiés fin octobre 2018, d'un partenariat avec Phyteneo, laboratoire pharmaceutique de spécialité et de dispositifs médicaux, pour le déploiement du test HPV en République tchèque. Phyteneo sera chargé du processus de marquage CE et des ventes du test en République tchèque. Le calendrier défini prévoit l'obtention du marquage CE au 4^{ème} trimestre 2019 permettant d'initier la commercialisation pilote en République tchèque.

Afin que la société puisse continuer à développer son activité sur les marchés à fort potentiel du diagnostic et de la recherche, ses actionnaires sont convoqués à l'AGE pour délibérer notamment sur un projet de refinancement en fonds propres d'un montant de 5 M€ mis place avec la société Winance. Structuré en 4 tranches d'ABSA

(Actions à Bons de Souscription d'Actions) de 1 à 1,5 M€ chacune (première tranche de 1,5 M€, puis deux tranches de 1 M€ et une dernière de 1,5 M€) ce financement complémentaire permettrait à Genomic Vision d'étendre sa visibilité financière jusqu'à mi-2020 et de poursuivre ses efforts de développement au travers de partenariats et de projets à forte valeur ajoutée dans le cadre d'un recentrage de sa stratégie couplé à un projet de restructuration visant à réduire de 20% les dépenses de fonctionnement.

Ce projet de financement en fonds propres prévoit la mise en place d'un prêt relais de 1,5 M€ à la signature du contrat avec Winance, qui sera remboursé avec la première tranche d'augmentation de capital réservée. Les augmentations de capital réservées par émission d'ABSA seront réalisées sous réserve de l'obtention, auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, du visa sur un prospectus à déposer par la société et d'une dérogation à l'obligation de déposer une offre publique obligatoire par Winance. En effet, l'investisseur Winance sera amené à franchir le seuil des 30% de détention financière à l'issue de la 1^{ère} tranche de 1,5 M€, de la 2^{ème} tranche de 1 M€, ou de la 3^{ème} tranche de 1 M€, en fonction des cours de bourse au moment de la réalisation de l'émission de chaque tranche, ce qui devrait conduire au dépôt d'une offre publique obligatoire en application du règlement boursier. La société Winance demandera donc une dérogation à l'obligation de déposer une offre publique obligatoire auprès de l'Autorité des Marchés Financiers en vertu de l'article 234-9 alinéa 2 du règlement général sur la base de la situation financière de Genomic Vision présentant des difficultés financières avec des incertitudes sur sa visibilité financière au-delà du 2^{ème} trimestre 2019 en l'absence de financement complémentaire. En outre, la société Winance prendra l'engagement de limiter contractuellement ses droits de vote à 20% quel que soit le niveau de sa détention financière afin de confirmer son intention de ne pas se retrouver en situation de contrôler la société Genomic Vision.

Par ailleurs, le fonds Vesalius Biocapital, l'actionnaire principal historique de Genomic Vision, participerait au projet de refinancement avec un apport complémentaire en fonds propres de 250 K€. Cet apport complémentaire est indépendant de la réalisation du projet de refinancement avec Winance.

Aaron Bensimon, Cofondateur et Président du Directoire de Genomic Vision, commente : « *Au vu de nos récentes réalisations, nous sommes confiants quant à la reprise de la dynamique de notre activité dans les mois à venir. Afin de pérenniser cette tendance positive, nous convions l'ensemble de nos actionnaires, institutionnels comme particuliers, à se prononcer sur notre projet de refinancement lors de l'assemblée générale extraordinaire du 15 février 2019. Nous comptons sur leur soutien pour contribuer à la montée en puissance du peignage moléculaire comme outil incontournable d'analyse génomique dans divers domaines à fort potentiel, tant sur le marché du diagnostic in-vitro que sur celui des applications pour les laboratoires de recherche.* »

L'avis préalable publié ce jour au Bulletins des Annonces Légales Obligatoires (BALO) sera disponible sur le site Internet de la société dans la rubrique Investisseurs / Assemblée générale (<http://www.genomicvision.com/fr/investisseurs/assemblee-generale>).

Les documents préparatoires à cette assemblée, dont le formulaire de vote par correspondance, seront disponibles sur le site Internet de la société dans les délais légaux et au plus tard le 25 janvier 2019.

Les actionnaires de Genomic Vision qui souhaitent participer au vote des résolutions, peuvent soit assister à l'AGE en personne, soit se faire représenter, soit adresser le formulaire de vote complété à leur banque qui doit le recevoir au plus tard le 12 février 2019.

Dans l'éventualité où le quorum ne serait pas atteint, l'assemblée générale sur 2^{nde} convocation aurait lieu le 4 mars 2019.

Prochaines publication financière

- Chiffre d'affaires annuel 2018 : le vendredi 8 février 2019 (avant ouverture du marché)

A PROPOS DE GENOMIC VISION

GENOMIC VISION est une entreprise spécialisée dans le développement de solutions de diagnostic pour le dépistage précoce des cancers et des maladies héréditaires graves et d'applications pour les laboratoires de recherche. Sur la base du peignage moléculaire de l'ADN, une technologie robuste permettant d'identifier les anomalies génétiques, GENOMIC VISION stimule la productivité de la R&D des entreprises pharmaceutiques, des leaders du diagnostic et des laboratoires de recherche.

La Société développe un solide portefeuille de tests de dépistage (cancer du sein, du côlon, myopathies) et d'outils d'analyse clé en main (analyse de la réplication de l'ADN, découverte de biomarqueurs, contrôle qualité de l'édition du génome). Installée à Bagneux, en région parisienne, l'entreprise compte environ 50 collaborateurs. GENOMIC VISION est cotée sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, Compartiment C (Euronext : GV - ISIN : FR0011799907).

www.genomicvision.com

CONTACTS

Genomic Vision

Aaron Bensimon
Cofondateur et Président du Directoire
Tél. : +33 1 49 08 07 50
investisseurs@genomicvision.com

Ulysse Communication

Relations Presse
Bruno Arabian
Tél. : +33 1 42 68 29 70
barabian@ulyesse-communication.com

NewCap

**Investor Relations
& Strategic Communications**
Tél. : +33 1 44 71 94 94
gv@newcap.eu



Membre des indices CAC[®] Mid & Small et CAC[®] All-Tradable

AVERTISSEMENT

Le présent communiqué contient manière implicite ou expresse des déclarations prospectives relatives à Genomic Vision et à ses activités. Genomic Vision estime que ces déclarations prospectives reposent sur des hypothèses raisonnables. Cependant, aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation des prévisions exprimées dans ces déclarations prospectives qui sont soumises à des risques, dont ceux décrits dans la section « Facteurs de Risque » du Document de référence enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 28 mars 2017, sous le numéro d'enregistrement R.17-009, qui est disponible sur le site internet de la Société (www.genomicvision.com) et à l'évolution de la conjoncture économique, des marchés financiers et des marchés sur lesquels Genomic Vision est présente. Les déclarations prospectives figurant dans le présent communiqué sont également soumises à des risques inconnus de Genomic Vision ou que Genomic Vision ne considère pas comme significatifs à cette date. La réalisation de tout ou partie de ces risques pourrait conduire à ce que les résultats réels, conditions financières, performances ou réalisations de Genomic Vision diffèrent significativement des résultats, conditions financières, performances ou réalisations exprimés dans ces déclarations prospectives.

Le présent communiqué et les informations qu'il contient ne constituent pas, ni ne sauraient être interprétés comme une offre ou une invitation de vente ou de souscription, ou la sollicitation de tout ordre ou invitation d'achat ou de souscription d'actions Genomic Vision dans un quelconque pays. La diffusion de ce communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur. Les personnes en possession du communiqué doivent donc s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Annexe

Caractéristiques et modalités du plan de financement par l'émission d'ABSA

Objectifs de l'opération

Ce refinancement assuré par Winance (l' « Investisseur ») et soutenu par Vesaliu Biocapital, actionnaire historique de la Société, est destiné à assurer à la Société des marges de manœuvre financière supplémentaires en 2019 et au-delà pour financer son besoin en fonds de roulement.

La Société disposait au 31 décembre 2018 de 3,2 M€ de trésorerie et d'équivalents de trésorerie (y compris 174 K€ de compte à terme nantis), la Société ne dispose pas d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie sur les douze prochains mois.

Compte tenu de son plan de développement comprenant un projet de restructuration et de recentrage de sa stratégie, la Société considère qu'il existe des incertitudes sur sa visibilité financière d'ici le deuxième trimestre 2019.

Afin de faire face à ses besoins en fonds de roulement, la Société propose à ses actionnaires d'autoriser une ou plusieurs augmentations de capital souscrites par Winance par l'émission d'actions ordinaires auxquelles sont attachés des bons de souscription d'actions pour un montant total de 5 M€ et d'autoriser une augmentation de capital souscrite par Vesalius Biocapital par l'émission d'actions ordinaires auxquelles sont attachées des bons de souscription d'actions pour un montant de 250 K€.

Calendrier indicatif de l'opération

15 février 2019	AGE sur 1 ^{ère} convocation (quorum = 25%) votant la résolution permettant l'émission réservée d'ABSA au profit de l'Investisseur et de Vesalius Biocapital
4 mars 2019	AGE, le cas échéant, sur 2 ^{ème} convocation (quorum = 20%) votant la résolution permettant l'émission réservée d'ABSA au profit de l'Investisseur et de Vesalius Biocapital
Fin mars 2019 au plus tard	A l'issue de l'obtention auprès de l'Autorité des Marchés Financiers d'un visa sur un prospectus à déposer par la société et d'une dérogation à l'obligation de déposer une offre publique obligatoire par Winance, réunion du Directoire de Genomic Vision décidant de l'émission des ABSA sous réserve de l'approbation de l'AGE Souscription par l'Investisseur de la 1 ^{ère} tranche d'ABSA d'un montant de 1 500 000 euros Souscription par Vesalius Biocapital d'ABSA d'un montant de 250 000 euros

Cadre juridique de l'opération

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du code de commerce et sous réserve de l'approbation de ses actionnaires devant être convoqués en assemblée générale extraordinaire le 15 février 2019, le directoire de la Société déciderait, dans les proportions de 4 tranches réparties comme ci-dessous, et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission d'actions ordinaires de la Société auxquelles sont attachés des bons de souscription d'actions (les « BSA ») (ensemble, les « ABSA ») et dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances, d'un montant nominal maximum de 5 millions d'euros, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Winance (l' « Investisseur »). Le directoire de la Société déciderait aussi d'une augmentation de capital par l'émission d'actions ordinaires de la Société auxquelles sont attachés des bons de souscription d'actions (les « BSA ») (ensemble, les « ABSA ») et dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par

compensation de créances, d'un montant nominal maximum de 250 milliers d'euros, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Vesalius Biocapital.

Principales caractéristiques des ABSA

Les actions émises auxquelles sont attachés des bons de souscription d'actions seront des actions ordinaires nouvelles de la société. Elles auront les mêmes droits que ceux attachés aux actions ordinaires existantes de la Société et feront l'objet d'une admission sur le marché réglementé d'Euronext Paris sur la même ligne de cotation (Code ISIN FR0011799907).

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées par l'émission des actions ordinaires auxquelles sont attachés des bons de souscription d'actions ne pourra pas dépasser 5.000.000 d'euros pour l'opération avec l'Investisseur Winance et 250.000 d'euros pour l'opération avec Vesalius Biocapital..

Le prix d'émission des actions ordinaires émises sera égal à 80 % du plus bas des quinze (15) derniers cours quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action de la Société (tels que publiés par Bloomberg ou tout prestataire équivalent à défaut de publication par Bloomberg) précédant le jour de l'émission concernée, sans que le prix d'émission ne puisse être inférieur à la valeur nominale des actions ordinaires de la société.

L'émission des actions au bénéfice de l'Investisseur sera réalisée sous la forme de 4 tranches :

- Tranche 1 d'un montant de 1,5 million d'euros, prime d'émission incluse
- Tranche 2 d'un montant de 1 million d'euros, prime d'émission incluse
- Tranche 3 d'un montant de 1 million d'euros, prime d'émission incluse
- Tranche 4 d'un montant de 1,5 million d'euros, prime d'émission incluse

Le calendrier d'émission des tranches sera déterminé par la société en respectant les contraintes de calendrier suivantes :

- Une période de 45 jours de bourse entre le tirage de la tranche 1 et de la tranche 2
- Une période de 30 jours de bourse pour les tirages suivants

L'investisseur pourra demander à la société de réaliser le tirage minimum des deux premières tranches. L'investisseur pourra terminer le contrat d'émission avant son terme en cas de survenance d'un changement défavorable significatif (*material adverse change*) ou d'un changement de contrôle de la Société.

L'émission des actions au bénéfice de Vesalius Biocapital sera réalisée en une seule fois pour un montant de 250 milliers d'euros, prime d'émission incluse.

Principales caractéristiques des bons de souscription d'actions attachés aux actions nouvelles émises (« BSA »)

Le nombre de BSA attachés à chaque tranche d'actions nouvelles émises sera calculé afin qu'en cas d'exercice de la totalité des BSA, l'augmentation de capital résultant de l'exercice desdits BSA (prime d'émission incluse) soit égale à 30% du montant de la tranche d'actions nouvelles émises correspondante.

Les BSA seront immédiatement détachés des ABSA. Les BSA ne pourront pas être cédés par leur porteur sans l'accord préalable de la Société, à l'exception de transferts réalisés au profit d'un ou plusieurs affiliés de l'Investisseur. Par ailleurs, les BSA ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris et ne seront par conséquent pas cotés.

Les BSA pourront être exercés pendant une période de 5 années à compter de leur émission (la « **Période d'Exercice** »).

Chaque BSA donnera droit à son porteur, pendant la Période d'Exercice, de souscrire une action ordinaire nouvelle de la Société.

Le prix d'exercice des BSA sera égal à 115% du plus bas des quinze (15) derniers cours quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action de la Société (tels que publiés par Bloomberg ou tout prestataire équivalent à défaut de publication par Bloomberg) précédant immédiatement la date d'émission des ABSA desquelles lesdits BSA sont détachés, sans que le prix d'exercice des BSA ne puisse être inférieur à la valeur nominale des actions ordinaires de la société émises sur exercice des BSA.

Incidence théorique de l'émission des ABSA sur la base du plus bas des cours quotidiens moyens pondérés par les volumes (VWAP) de l'action Genomic Vision précédant le 8 janvier 2019, à savoir 0,33 euros

A titre indicatif, l'incidence de l'émission du premier tirage et de la totalité des ABSA seraient les suivantes :

- Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres par action (sur la base des capitaux propres tels qu'ils ressortent des comptes semestriels au 30 juin 2018 établis conformément au référentiel de normes internationales financières (IFRS) et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 8 janvier 2019, soit 16.656.208 actions) :

	Quote-part des capitaux propres au 30 juin 2018 (en euros)			
	Base non diluée		Base diluée ¹	
	1 ^{ère} tranche	Total tranches	1 ^{ère} tranche	Total tranches
Avant émission	0,19		0,15	
Après émission de 1.039.378 actions nouvelles résultant de la conversion des actions nouvelles et de l'exercice des BSA au bénéfice de Vesalius Biocapital	0,20		0,16	
Après émission de 5.050.505 (1 ^{ère} tranche) ou de 16.835.016 (Total tranches) actions nouvelles résultant de la conversion des seules actions nouvelles au bénéfice de l'Investisseur Winance	0,22	0,24	0,18	0,21
Après émission de 1.185.770 (1 ^{ère} tranche) ou de 3.952.569 (Total tranches) actions nouvelles résultant de l'exercice des seuls BSA au bénéfice de l'Investisseur Winance	0,21	0,23	0,16	0,19
Après émission de 6.236.275 (1 ^{ère} tranche) ou de 20.787.585 (Total tranches) actions nouvelles résultant de la conversion des actions nouvelles et de l'exercice des BSA au bénéfice de l'Investisseur Winance	0,22	0,26	0,19	0,23
Après émission de 1.039.378 actions nouvelles résultant de la conversion des actions nouvelles et de l'exercice des BSA au bénéfice de Vesalius Biocapital et de 6.236.275	0,23	0,26	0,19	0,23

¹ en supposant l'exercice intégral des 10.000 bons de souscription d'actions attribués aux mandataires sociaux, des 4.044.460 bons de souscription d'actions au bénéfice de Bracknor et des 623.049 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise émis et attribués par la Société, exerçables ou non, donnant respectivement droit à la souscription de 10.000, 4.044.460 et 623.049 actions nouvelles. Compte tenu des prix d'exercice de ces bons de souscription, aucun bon n'est exerçable au cours du 8 janvier 2019 de 0,38€, l'incidence est donc théorique à titre indicatif.

(1 ^{ère} tranche) ou de 20.787.585 (Total tranches) actions nouvelles résultant de la conversion des actions nouvelles et de l'exercice des BSA au bénéfice de l'Investisseur Winance				
--	--	--	--	--

- Incidence de l'émission sur la participation d'un actionnaire détenant actuellement 1% du capital social de la Société :

	Participation de l'actionnaire (en %)					
	Base non diluée		Base diluée ²		Sensibilité baisse de 10% du VWAP, soit 0,297 euros	
	1 ^{ère} tranche	Total tranches	1 ^{ère} tranche	Total tranches	1 ^{ère} tranche	Total tranches
Avant émission	1%		0,78%		0,78%	
Après émission de 1.039.378 actions nouvelles résultant de la conversion des actions nouvelles et de l'exercice des BSA au bénéfice de Vesalius Biocapital	0,94%		0,74%		0,74%	
Après émission de 5.050.505 (1 ^{ère} tranche) ou de 16.835.016 (Total tranches) actions nouvelles résultant de la conversion des seules actions nouvelles au bénéfice de l'Investisseur Winance	0,77%	0,50%	0,63%	0,44%	0,62%	0,42%
Après émission de 1.185.770 (1 ^{ère} tranche) ou de 3.952.569 (Total tranches) actions nouvelles résultant de l'exercice des seuls BSA au bénéfice de l'Investisseur Winance	0,93%	0,81%	0,74%	0,66%	0,74%	0,65%
Après émission de 6.236.275 (1 ^{ère} tranche) ou de 20.787.585 (Total tranches) actions nouvelles résultant de la conversion des actions nouvelles et de l'exercice des BSA au bénéfice de l'Investisseur Winance	0,73%	0,44%	0,60%	0,40%	0,59%	0,37%
Après émission de 1.039.378 actions nouvelles résultant de la conversion des actions nouvelles et de l'exercice des BSA au bénéfice de Vesalius Biocapital et de 6.236.275 (1 ^{ère} tranche) ou de 20.787.585 (Total tranches) actions nouvelles résultant de la conversion des	0,70%	0,43%	0,58%	0,39%	0,57%	0,37%

² en supposant l'exercice intégral des 10.000 bons de souscription d'actions attribués aux mandataires sociaux, des 4.044.460 bons de souscription d'actions au bénéfice de Bracknor et des 623.049 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise émis et attribués par la Société, exerçables ou non, donnant respectivement droit à la souscription de 10.000, 4.044.460 et 623.049 actions nouvelles. Compte tenu des prix d'exercice de ces bons de souscription, aucun bon n'est exerçable au cours du 8 janvier 2019 de 0,38€, l'incidence est donc théorique à titre indicatif.

actions nouvelles et de l'exercice des BSA au bénéfice de l'Investisseur Winance						
--	--	--	--	--	--	--

La dilution effectuée dépendra du cours de l'action sur les 15 derniers jours précédant immédiatement la date de réalisation des émissions d'ABSA de chaque tranche, une baisse de 10% du cours le plus bas de l'action aurait un impact d'une dilution additionnelle telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

Engagements de l'Investisseur

L'investisseur Winance sera amené à franchir le seuil des 30% de détention financière à l'issue de la 1^{ère} tranche de 1,5 M€, de la 2^{ème} tranche de 1 M€, ou de la 3^{ème} tranche de 1 M€, en fonction des cours de bourse au moment de la réalisation de l'émission de chaque tranche, ce qui devrait conduire au dépôt d'une offre publique obligatoire en application du règlement boursier. La société Winance demandera donc une dérogation à l'obligation de déposer une offre publique obligatoire auprès de l'Autorité des Marchés Financiers en vertu de l'article 234-9 alinéa 2 du règlement général sur la base de la situation financière de Genomic Vision présentant des difficultés financières avec des incertitudes sur sa visibilité financière au-delà du 2^{ème} trimestre 2019 en l'absence de financement complémentaire.

La société Winance prendra l'engagement de limiter contractuellement ses droits de vote à 20% quel que soit le niveau de sa détention financière afin de confirmer son intention de ne pas se retrouver en situation de contrôler la société Genomic Vision.

Facteurs de risques

Les principaux facteurs de risque liés aux actions nouvelles figurent ci-après :

- Lors de l'émission de chaque tranche d'actions nouvelles, les actionnaires verront leur participation dans le capital social de la Société diluée ; cette participation pourrait également être diluée en cas d'émission d'actions issues des BSA ; et
- le montant total des souscriptions des 4 tranches par Winance. n'est pas garanti ;
- la volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement ;
- la cession des actions de la Société par l'Investisseur Winance sur Euronext Paris pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action ;

Par ailleurs, la Société invite ses actionnaires à se référer aux facteurs de risques propres à l'activité de la Société décrits dans le rapport Financier Annuel 2017 publié par la Société le 28 avril 2018.

Incidence de l'émission des actions nouvelles au titre du tirage de la Tranche 1 de 1,5 M€ au bénéfice de l'Investisseur Winance et de l'émission des actions nouvelles de 250 K€ au bénéfice de Vesalius Biocapital sur la répartition du capital et des droits de vote sur la base d'un cours de bourse indicatif de 0,33 euros

Actionnaires	Avant émission des ABSA				Après émission des ABSA			
	Sur une base non diluée		Sur une base diluée ⁽¹⁾		Sur une base non diluée		Sur une base diluée ⁽¹⁾	
	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote ⁽²⁾	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote ⁽²⁾	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote ⁽²⁾	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote ⁽²⁾
Aaron Bensimon	284 047	1,71%	673 596	3,16%	284 047	1,19%	673 596	2,35%
Autres mandataires sociaux			103 000	0,48%			103 000	0,36%
Autres personnes physiques (fondateurs et membres du comité scientifique)	81 860	0,49%	81 860	0,38%	81 860	0,34%	81 860	0,29%
Salariés	-	0,00%	140 500	0,66%	-	0,00%	140 500	0,49%
Institut Pasteur	158 659	0,95%	158 659	0,74%	158 659	0,66%	158 659	0,55%
Quest Diagnostics Ventures	616 157	3,70%	616 157	2,89%	616 157	2,57%	616 157	2,15%
Autocontrôle	15 186	0,09%	15 186	0,07%	15 186	0,06%	15 186	0,05%
Vesalius Biocapital (3)	1 607 399	9,65%	1 607 399	7,53%	2 646 777	11,06%	2 646 777	9,25%
Flottant	13 892 900	83,41%	17 937 360	84,08%	13 892 900	58,05%	17 937 360	62,70%
Winance (ABSA y compris BSA associés)					6 236 275	26,06%	6 236 275	21,80%
TOTAL	16 656 208	100,00%	21 333 717	100,00%	23 931 861	100,00%	28 609 370	100,00%

- (1) Sur la base d'un capital pleinement dilué, c'est-à-dire en supposant chacun des bons de souscription d'actions et des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise en circulation exercés.
- (2) A la date présente, il n'existe pas d'actions à droit de vote double, et seules les actions auto-détenues dans le cadre du contrat de liquidité sont privées du droit de vote. L'écart entre le pourcentage du capital et celui des droits de vote est ainsi jugé non significatif, et n'est pas détaillé dans ce tableau, en raison du faible nombre d'actions auto-détenues
- (3) A la connaissance de la Société, les actions détenues par Vesalius Biocapital par l'intermédiaire des fonds Vesalius Biocapital Holdings S.A. et Vesalius Biocapital II Holding S.à.r.l. revêtant la forme au porteur, la Société n'est pas en mesure d'assurer le suivi de leur décompte autrement qu'au travers des déclarations de franchissement légales.

Incidence de l'émission de la totalité des actions nouvelles sur la répartition du capital et des droits de vote

Actionnaires	Avant émission des ABSA				Après émission des ABSA			
	Sur une base non diluée		Sur une base diluée ⁽¹⁾		Sur une base non diluée		Sur une base diluée ⁽¹⁾	
	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote ⁽²⁾	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote ⁽²⁾	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote ⁽²⁾	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote ⁽²⁾
Aaron Bensimon	284 047	1,71%	673 596	3,16%	284 047	0,74%	673 596	1,56%
Autres mandataires sociaux	-	0,00%	103 000	0,48%	-	0,00%	103 000	0,24%
Autres personnes physiques (fondateurs et membres du comité scientifique)	81 860	0,49%	81 860	0,38%	81 860	0,21%	81 860	0,19%
Salariés	-	0,00%	140 500	0,66%	-	0,00%	140 500	0,33%
Institut Pasteur	158 659	0,95%	158 659	0,74%	158 659	0,41%	158 659	0,37%
Quest Diagnostics Ventures	616 157	3,70%	616 157	2,89%	616 157	1,60%	616 157	1,43%
Autocontrôle	15 186	0,09%	15 186	0,07%	15 186	0,04%	15 186	0,04%
Vesalius Biocapital (3)	1 607 399	9,65%	1 607 399	7,53%	2 646 777	6,88%	2 646 777	6,13%
Flottant	13 892 900	83,41%	17 937 360	84,08%	13 892 900	36,10%	17 937 360	41,56%
Winance (ABSA y compris BSA associés)		0,00%	-	0,00%	20 787 585	54,02%	20 787 585	48,16%
TOTAL	16 656 208	100,00%	21 333 717	100,00%	38 483 171	100,00%	43 160 680	100,00%

- (1) Sur la base d'un capital pleinement dilué, c'est-à-dire en supposant chacun des bons de souscription d'actions et des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise en circulation exercés.
- (2) A la date présentes, il n'existe pas d'actions à droit de vote double, et seules les actions auto-détenues dans le cadre du contrat de liquidité sont privées du droit de vote. L'écart entre le pourcentage du capital et celui des droits de vote est ainsi jugé non significatif, et n'est pas détaillé dans ce tableau, en raison du faible nombre d'actions auto-détenues.
- (3) A la connaissance de la Société, les actions détenues par Vesalius Biocapital par l'intermédiaire des fonds Vesalius Biocapital Holdings S.A. et Vesalius Biocapital II Holding S.à.r.l. revêtant la forme au porteur, la Société n'est pas en mesure d'assurer le suivi de leur décompte autrement qu'au travers des déclarations de franchissement légales.